

Mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé – Sport Santé

Fiche action 11

Développer la pratique du Sport-Santé-bien être

Responsables de l'action	<p>La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Le Comité Départemental Olympique et Sportif Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce La communauté de communes des Portes de Sologne Les Pilotes MAIA</p>
Secteur géographique	<p>Le territoire des 6 communautés de communes Communauté de communes des Terres du Val de Loire Communauté de communes de la Beauce Loirétaine Communauté de communes des Portes de Sologne Communauté de communes du Val de Sully Communauté de communes des Loges Communauté de communes de la Forêt</p>
Public cible	<p>Les Fédérations sportives, les associations sportives, les professionnels du secteur médico-social, sanitaire (personnel et directeur), les habitants...</p>
Contexte	<p>L'activité physique est un déterminant de santé, au même titre que l'offre de soin ou l'environnement (habitat, travail, alimentation, qualité de l'air...)</p> <p>Selon l'article L. 100-1 du code du sport, « La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».</p> <p>Notre mode de vie actuel est propice à une diminution de l'exercice physique et à une plus grande sédentarisation. Cette évolution n'est pas sans conséquence sur notre état de santé, avec l'augmentation du nombre de personnes présentant des facteurs de risque comme la surcharge pondérale, l'hypertension artérielle ou atteintes de maladies telles que le diabète, le cancer et les maladies cardio-vasculaires.</p> <p>La promotion de l'exercice physique sous toutes ses formes est une priorité de santé publique qui vise notamment, à prévenir les maladies chroniques et la perte d'autonomie. L'activité physique peut être effectuée dans le cadre du travail, des transports, des activités domestiques et des loisirs.</p> <p>L'article 144 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a introduit la possibilité, pour le médecin traitant d'un patient souffrant d'affections de longue durée (ALD), de prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.</p>

	<p>Les modalités d'application de cet article ont été précisées par le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.</p> <p>La DRDJSCS, en partenariat avec l'ARS, a développé un portail qui référence les structures qui proposent de l'activité physique adaptée et adhérant aux 10 principes de la charte d'engagement (https://www.sport-sante-centrevaldeloire.fr/)</p> <p>Aussi bien utilisée en prévention primaire ou tertiaire, la pratique d'une activité physique préserve ou améliore la santé et le bien être des individus.</p>
<p>Liens avec les politiques de Santé Publique, les initiatives régionales et départementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan national « Sport santé bien être » ▪ Article 144 de la loi 2016-41 de modernisation du système de santé de janvier 2016 ▪ Le Programme National Nutrition Santé
<p>Objectifs généraux</p>	<p style="text-align: center;">Mettre en réseau les différents acteurs autour de la pratique du sport santé - bien être</p>

<p>Objectifs spécifiques et descriptif de l'action</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Inciter les fédérations sportives sur le territoire qui proposent des créneaux dédiés « sport santé » et celles intéressées pour en mettre en place à se référencer sur le portail « sport santé Centre Val de Loire » 2) Sensibiliser les professionnels de la santé, les associations sportives, les élus sur les bénéfices du sport santé <ul style="list-style-type: none"> - informer les professionnels de santé (en priorité les médecins généralistes), les élus, les fédérations sportives, les clubs sportifs, les centres de formation des objectifs et des modalités de mises en place du « sport santé » - organiser des réunions d'échanges autour des partenariats existants et présenter des retours d'expérience 3) Développer l'utilisation par les professionnels et les particuliers, du Portail « sport santé Centre Val de Loire » <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les structures à mettre à jour les données inscrites sur cet outil - communiquer sur le portail
<p>Partenaires</p>	<p>La DRDJSCS, l'ARS, les fédérations sportives, les mutuelles, la MSA, la CPAM, la CARSAT, l'éducation nationale, les CPTS...</p>
<p>Source de financement potentielle</p>	<p>Le Conseil Régional Le Conseil départemental L'Etat L'Europe Les mutuelles L'ARS La Conférence des Financeurs Centre National pour le Développement du Sport</p>

Calendrier prévisionnel	Tout au long de la durée du contrat 2018-2021
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser au moins 3 réunions d'information auprès des élus et professionnels de santé ▪ Quantifier le nombre de créneaux « sport santé » sur le territoire ▪ Suivi de l'utilisation du Portail
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étendue du territoire ▪ Nécessité de s'assurer de la formation des encadrants (kinésithérapeutes, éducateur sportif) avec un diplôme spécifique au public cible ▪ Respecter la confidentialité des problématiques de santé
Leviers d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grâce à l'appui d'un référent régional « sport santé », le département bénéficie d'une dynamique et d'un réseau en cours de construction ▪ Une coordination « Nutrition Loiret » assurée par la FRAPS